



**CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 20 JUIN 2025**

**PROCES-VERBAL**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de LIVRY SUR SEINE s'est réuni le :

**Vendredi 20 juin 2025 à 20 H 30**

**En mairie (1 rue de Vaux)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation de Monsieur Régis DAGRON, Maire,

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etaient présents</b>     | M. DAGRON, Maire, Christophe SIMON, Esther DECANTE, Alain ARNULF, Marie-France DIDIER, Adjoint, Hervé DUCAT, conseiller délégué Nadia BECHIKHI, Caroline GUIEBA, Jean-Pierre BORDERIEUX, Jocelyne MARCHAND, Valérie EMPIS, Lucien SOKPOLI, Franck DELAPORTE et Thomas CLEMENT, Conseillers Municipaux, |
| <b>Absents excusés</b>      | Christian MARI, Jean-Michel DOMENECH, Emily THIBOT                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Pouvoirs</b>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Secrétaire de séance</b> | Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Thomas CLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.                    |

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CLEMENT est désigné comme secrétaire de séance

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 23 mai 2025 à l'unanimité

#### DECISIONS DU MAIRE

**2025-02 Convention pour la révision du PLU avec l'Agence Eu-Créal**

**2025-03 Contrat de licence avec LUMIPLAN (panneau d'affichage électronique)**

**2025-04 Convention de réservation de logements avec PLURIAL NOVILIA (8 logements sociaux et 16 intermédiaires)**

**2025-05 Convention de réservation de logements avec PLURIAL NOVILIA (6 logements intermédiaires)**

**2025-06 Provisions pour créances douteuses 2025**

## DELIBERATIONS

### AFFAIRES GENERALES : Rapporteur Régis DAGRON

#### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

La Commune de Livry sur Seine a souhaité évaluer ses besoins en équipements scolaires et péri scolaires, au regard de la croissance démographique induite par les différentes opérations de création de logements en cours ou à venir sur son territoire.

Ces besoins, ainsi que différents scénarios d'évolution, ont été identifiés dans une étude de programmation réalisée par l'agence Urban, rendue le 27 juin 2018.

La Commune a ainsi souhaité réaliser une extension de son école maternelle dans une première phase d'intervention, et procéder à l'agrandissement du restaurant scolaire dans une seconde phase d'intervention.

Elle a défini le programme et a arrêté, à la somme globale de 850 000 € HT (valeur BT01 Mai 2018) correspondant à 540 000 € HT pour l'extension de l'école maternelle et 310 000 € HT pour l'extension du restaurant scolaire.

Par délibération n°2018/61 de son Conseil Municipal, la Commune a approuvé le 14 décembre 2018 la convention de mandat confiant la réalisation du projet à la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPL).

**La convention de mandat a été signée par les parties le 20 décembre 2018, et notifiée à la SPL le 21 décembre 2018.**

Un **premier avenant** a été conclu entre les parties pour prendre en compte les évolutions apportées par l'avant-projet définitif (APD) concernant l'extension de l'école maternelle, notifié à la SPL le 24 octobre 2019. Le programme initial, le budget alloué à l'extension de l'école maternelle et le budget total de l'opération ont ainsi été modifiés. Cet avenant ne modifiait aucun élément relatif à l'extension du restaurant scolaire.

Un **second avenant** a été conclu entre les parties portant sur la modification des missions initialement mises à la charge du mandataire, notifié le 13 mars 2020. Les missions du mandataire ont été modifiées afin de permettre au Mandant de procéder directement au paiement des tiers.

Les travaux sur l'école maternelle ont pu être menés entre 2020 et 2021, pour une réception des travaux le 09 mars 2021. En parallèle, les études d'esquisses et d'avant-projet sommaire relatives à l'extension du restaurant scolaire ont pu être validées progressivement entre 2019 et 2020.

Un **troisième avenant** a été conclu entre les parties portant sur une réévaluation du coût des travaux le portant à **617 000 € HT** et une reprise du planning, à la suite de la validation de l'avant-projet définitif (APD), signé le 30/10/2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour ce qui concerne l'avenant n°4 les modifications à apporter sont les suivantes :

- Modification du calendrier d'exécution avec une fin des travaux prévus en avril 2026
- Fin de parfait achèvement des travaux avril 2027
- Par ailleurs, dans le cas où l'opération connaît un retard non imputable à la SPL, la rémunération sera augmentée du nombre de trimestres supplémentaires durant lesquels la

SPL Melun Val de Seine Aménagement devra assurer le pilotage de la mission jusqu'à son achèvement, sans révision du montant trimestriel de rémunération prévu au contrat initial ou au dernier avenant approuvé.

- La reprise du budget global, à la suite des modifications de projet apportées pour entrer dans l'enveloppe travaux, ne modifie pas le montant global TTC de l'opération mais modifie sa ventilation.

**CONSIDERANT** que les autres dispositions de la convention restent inchangées,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la convention de mandat pour l'extension d'une école maternelle et l'agrandissement d'un restaurant scolaire

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC LA SPL</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Par délibération n°2022.2.6.20 du 28 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

A ce jour, sont adhérentes les communes suivantes : Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, La Rochette, Rubelles, Boissise-le-Roi, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Maincy, Lissy, Limoges-Fourches, Seine-Port, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine et Pringy.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le présent avenant a pour objet de permettre l'entrée de la commune de Saint-Germain-Laxis à la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques jusqu'au terme de la convention fixée au 31 décembre 2026.

**CONSIDERANT** que les autres dispositions de la convention restent inchangées,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagement réciproques ci-annexée

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorière Principale pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur, (poursuites contentieuses demeurées infructueuses)

**CONSIDERANT** qu'il s'agit Il s'agit des titres référencés comme suit :

| Exercice | Référence de la pièce |
|----------|-----------------------|
| 2022     | T-387                 |
| 2022     | T-77                  |
| 2022     | T-309                 |
| 2022     | T-20                  |
| 2022     | T-221                 |
| 2022     | T-10                  |
| 2022     | T-111                 |
| 2022     | T-186                 |
| 2022     | T-336                 |

| Exercice pièce | Référence de la pièce |
|----------------|-----------------------|
|                |                       |
| 2017           | T-37                  |
| 2009           | T-197                 |
| 2018           | T-349                 |
| 2018           | T-17                  |
| 2009           | T-134                 |

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 3 194,33 €
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025. Ils seront imputés en dépenses à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur ».

**SUBVENTION COLLEGE LA MARE AUX CHAMPS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention formulée par le Collège de La Mare aux Champs

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une subvention versée au titre d'aide au fonctionnement de l'établissement au prorata du nombre de collégiens Livryens accueillis dans l'établissement

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LA DELIBERATION EST ADOPTEE AVEC 2 VOIX CONTRE ET 12 VOIX POUR.**

Une subvention de 1 320 € au titre de l'année 2025 est **ACCORDEE**

**Il est PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025.

*Un courrier de rappel des délais de dépôt des demandes de subvention sera envoyé à l'intendant de collège*

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JARDINS DE LIVRY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention formulée par l'association des Jardins de Livry, faisait état d'une demande exceptionnelle de 300 € justifiée par les travaux de réfection de toiture de la maisonnette et des deux dernières rangées de châssis.

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des Jardins de Livry

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025.

### **AFFAIRES SCOLAIRES : Rapporteur Hervé DUCAT**

#### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE CARTE IMAGIN'R COLLEGIENS -CONVENTION A INTERVENIR AVEC TRANSDEV**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT**, que sur avis de la commission scolaire réunie le 2 juin 2025, la commune de Livry-sur-Seine souhaite également participer au financement de la carte Imagin'R pour les collégiens

**CONSIDERANT** les termes de la convention à intervenir avec TRANSDEV,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec TRANSDEV

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**DECIDE** que la participation de la commune s'élève à 50% du reste à charge pour les familles (hors frais de dossier) dans la limite de 50 € par carte

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025

*Un courrier sera envoyé au département pour connaître le montant de sa participation pour la carte imagin'R.*

#### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE CARTE IMAGIN'AIR LYCEENS CONVENTION A INTERVENIR AVEC TRANSDEV**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT**, que sur avis de la commission scolaire réunie le 2 juin 2025, la commune de Livry-sur-Seine souhaite également participer au financement de la carte Imagin'R pour les lycéens

**CONSIDERANT** les termes de la convention à intervenir avec TRANSDEV,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec TRANSDEV

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**DECIDE** que la participation de la commune s'élève à 50 € par carte

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025

#### **TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRE ET RESTAURATION 2025/2026**

##### **CONVENTION d'UTILISATION DE LA PISCINE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LES SCOLAIRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que la convention a pour objet la mise à disposition par la ville de Dammarie-les-Lys de la piscine municipale Jean-Boiteux pour les cours de natation des enfants pendant le temps scolaire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise disposition par la ville de Dammarie-les-Lys de la piscine municipale pour les cours de natation des enfants de Livry sur le temps scolaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025, pour un montant de 2 240 €.

#### **FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de la Commission Scolaire réunie le 5 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur les tarifs des services et activités périscolaires avant la rentrée scolaire,

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés***

**APPROUVE** les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

##### **RESTAURATION**

|                                        | Prix   |
|----------------------------------------|--------|
| Repas                                  | 5.00 € |
| Dégressivité 2ème enfant -5 %          | 4.75 € |
| Dégressivité 3ème enfant et plus -10 % | 4.50 € |

|                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| Repas enfants extérieurs et adultes | 6.60 € |
|-------------------------------------|--------|

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Repas spéciaux P.A.I.    | 1.05 € |
| Repas hors délai         | 6.30 € |
| Repas pique-nique        | 2.64 € |
| Repas Personnel Communal | 2.80 € |

#### GARDERIE

|                                | Période                      | Prix   |
|--------------------------------|------------------------------|--------|
| Maternelle                     | Matin de 7h30 à 8h30         | 2.65 € |
|                                | Soir de 16h30 à 18h00        | 3.57 € |
|                                | Forfait matin + soir (18h00) | 4.23 € |
| Elémentaire                    | Matin de 7h30 à 8h30         | 2.65 € |
|                                | Soir de 16h30 à 18h00        | 2.65 € |
|                                | Forfait matin + soir (18h00) | 4.19 € |
| Maternelle & Elémentaire       | Soir de 18h00 à 18h30        | 1.33 € |
| Service d'accueil exceptionnel | La journée                   | 4.33 € |
|                                | La ½ journée                 | 2.17 € |

NOTA : la dégressivité en fonction du nombre d'enfants s'applique sur l'ensemble des tarifs périscolaires (hors SMA).

**ALSH : Rapporteur Esther DECANTE**

#### **MODIFICATION DES TARIFS ALSH**

**VU** la délibération 2022/44 en date du 28 septembre 2022, portant convention pour la gestion d'un ALSH avec la Fédération des Foyers Ruraux de Seine et Marne et notamment son annexe 3

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire face aux augmentations de certains postes, notamment le tarif des transports en car et le matériel pour les activités pédagogiques,

**CONSIDERANT** que par suite des échanges du bureau municipal du 11 juin 2025, une augmentation de 3% des tarifs a été actée

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

**DÉCIDE** de l'augmentation des tarifs des prestations de l'ALSH comme suit :



| <u>Revenus mensuels</u>  | <u>1 enfant</u> | <u>Semaine complète 1 enfant</u> | <u>2 enfants inscrits</u> | <u>Semaine complète 2 enfants</u> | <u>3 enfants et plus</u> | <u>Semaine complète 3 enfants et plus</u> |
|--------------------------|-----------------|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|
| <u>Jusqu'à 1500 €</u>    | <u>5,41 €</u>   | <u>25,75 €</u>                   | <u>5,15 €</u>             | <u>24,46 €</u>                    | <u>4,89 €</u>            | <u>23,24 €</u>                            |
| <u>De 1501 à 2000€</u>   | <u>7,57 €</u>   | <u>36,05 €</u>                   | <u>7,21 €</u>             | <u>34,25 €</u>                    | <u>6,85 €</u>            | <u>32,53 €</u>                            |
| <u>De 2001 à 2500€</u>   | <u>9,73 €</u>   | <u>46,25 €</u>                   | <u>9,27 €</u>             | <u>44,03 €</u>                    | <u>8,81 €</u>            | <u>41,82 €</u>                            |
| <u>De 2501 à 3000€</u>   | <u>10,82 €</u>  | <u>51,40 €</u>                   | <u>10,30 €</u>            | <u>48,93 €</u>                    | <u>9,79 €</u>            | <u>46,45 €</u>                            |
| <u>De 3001 à 4000€</u>   | <u>12,98 €</u>  | <u>61,70 €</u>                   | <u>12,36 €</u>            | <u>58,71 €</u>                    | <u>11,74 €</u>           | <u>55,77 €</u>                            |
| <u>De 4001 à 5000€</u>   | <u>15,14 €</u>  | <u>71,89 €</u>                   | <u>14,42 €</u>            | <u>68,50 €</u>                    | <u>13,70 €</u>           | <u>65,04 €</u>                            |
| <u>De 5001 à 6000€</u>   | <u>16,22 €</u>  | <u>77,04 €</u>                   | <u>15,45 €</u>            | <u>73,39 €</u>                    | <u>14,68 €</u>           | <u>69,73 €</u>                            |
| <u>Supérieur à 6000€</u> | <u>17,30 €</u>  | <u>82,19 €</u>                   | <u>16,48 €</u>            | <u>78,28 €</u>                    | <u>15,66 €</u>           | <u>74,37 €</u>                            |

#### MODIFICATION DES PERIODES DE FERMETURE DE L'ALSH

VU la délibération 2022/44 en date du 28 septembre 2022, portant convention pour la gestion d'un ALSH avec la Fédération des Foyers Ruraux de Seine et Marne

VU précisément l'annexe I précisant l'organisation et la gestion de l'ALSH

**CONSIDERANT** que le bilan de fonctionnement fait apparaître un faible taux de fréquentation de l'ALSH sur la période des vacances de Noël

**CONSIDERANT** qu'en conséquence il est nécessaire de modifier les périodes d'ouverture de l'ALSH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

**DECIDE** la modification de l'annexe I article 3.2 de la convention comme suit :

Périodes de fonctionnement de l'ALSH :

Tous les mercredis (sauf jours fériés) pendant la période scolaire.

Hors période scolaire :

- Toutes les petites vacances sauf à Noël
- Juillet
- Du lundi de la dernière semaine complète d'août précédant la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la rentrée scolaire.

URBANISME : Rapporteur Alain ARNULF

#### RAPPORT TRIENAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-1, qui dispose que : le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1

**APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORT, À L'UNANIMITE DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

**PREND** acte du débat tenu par le rapporteur triennal relatif à l'artificialisation des sols

**REND** un avis favorable sur tenu par le rapporteur triennal relatif à l'artificialisation des sols

**DIT** qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Préfet de région Ile de France
- Préfet de Seine et Marne
- Présidente du conseil régional d'Ile de France
- Président de la CAMVS

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>PARTICIPATION A L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE</b> |
|----------------------------------------------------------------|

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, la commune de Livry-sur-Seine propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau.

Cette opération a pour but de promouvoir l'achat de récupérateurs d'eau pluviale pour un usage extérieur, de soutenir le Livryens dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et d'inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Compte tenu du bon résultat de l'opération en 2024, il a été décidé de reconduire le dispositif.

A cette fin, lors du vote du budget un montant de 3000 € a été fléché pour subventionner l'achat de récupérateurs d'eau par les particuliers.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que cette aide sera versée aux habitants de Livry-sur-Seine, à raison d'une par foyer, prenant en compte l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une capacité 300 litres minimum

**CONSIDERANT** que le demandeur doit être propriétaire ou locataire d'une maison individuelle

**CONSIDERANT** que cette aide s'élèvera à 50% du prix d'achat dans la limite de 100 euros par foyer

**CONSIDERANT** que cette aide sera versée, dans un délai de 3 mois après réception du dossier complet en mairie, incluant :

- Une fiche de demande d'aide, dûment complétée
- La copie de la facture établie au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure à la date de délibération instaurant le dispositif
- Un relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur
- Pour les propriétaires :
  - o Un justificatif de domicile de moins de moins 3 mois au nom du propriétaire
  - o Une copie de la pièce d'identité
- Pour les locataires :
  - o L'accord du propriétaire
  - o Un justificatif de domicile de moins de moins 3 mois au nom de l'occupant
  - o Une copie de la pièce d'identité

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le principe et les modalités susmentionnées du versement d'une aide financière aux Livryens, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie à raison d'un par foyer, d'une capacité de 300 litres minimum

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière s'y rapportant, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le règlement fixant les modalités d'attribution de cette aide.

#### **PRECISE**

**Article 3 :** que les crédits suffisants pour la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget 2025 de la commune, pour un montant de 3000 €

Clôture de la séance à 22h45

Le secrétaire de séance



Thomas CLEMENT

Le Maire



Régis DAGRON